Information

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **01 49 55 49 55**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2026-664** **28/10/2026**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2027
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
SG/SRH/SDDPRS/2026-492 du 20/08/2026 : examen professionnel pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère chargé de l'agriculture.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Nombre de places à pourvoir à l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère chargé de l'agriculture au titre de l'année 2027.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DRIAAF DAAF - DREAL - DEAL DDT(M) - DD(ETS)PP - SGCD Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature Administration centrale Établissements d'enseignement technique agricole Établissements d'enseignement supérieur agricole FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF – INRAE – ANSES – INFOMA - CNPF Pour information : CGAAER – IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Fixation du nombre de places offertes à l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère chargé de l'agriculture au titre de l'année 2027.

Contact pour toutes questions sur cet examen professionnel :
Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Héléna DELQUIGNIES
Téléphone : 01.49.55.48.55
Mèl : bcep-exapro-irhc.sg@agriculture.gouv.fr

Textes de référence :

Code de la recherche et notamment son article L421-3 ;

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture ;

Arrêté du 29 avril 2005 modifié fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types des établissements publics d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments ;

Arrêté du 12 novembre 2012 fixant les modalités d’organisation et la nature des épreuves de la sélection professionnelle pour l’avancement au grade d’ingénieur de recherche hors classe ;

Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 13 août 2026 autorisant au titre de l’année 2027 l’ouverture d’un examen professionnel pour l’avancement au grade d’ingénieur de recherche hors classe du ministère chargé de l’agriculture ;

Arrêté du 28 octobre 2026 fixant le nombre de places offertes au titre de l’année 2027 à l’examen professionnel pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère chargé de l'agriculture.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2026-492 du 19/08/2026 relative à l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère chargé de l'agriculture, est complétée comme suit :

Le nombre de places offertes à cet examen professionnel est fixé à 5.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

Le chef du bureau des concours
et des examens professionnels

Morgan LHOMER